

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 258

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre des aides financières à l'acquisition foncière d'Espaces Naturels Sensibles

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération du Conseil Départementale de l'Essonne en date du 21 juin 2010 approuvant le périmètre des Espaces Naturels Sensible sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la commune va acquérir à l'amiable auprès des consorts BARA la parcelle cadastrée AB 54 sise Les Hautes Marais à Marcoussis ;

CONSIDERANT que la commune a pour objectif de maintenir sur le long terme la vocation naturelle du terrain ;

CONSIDERANT que cette acquisition répond aux conditions d'attribution d'une aide financière départementale à l'acquisition foncière d'Espaces Naturels Sensibles et que la commune doit s'engager sur les points suivants :

- Maintenir sur le long terme la vocation naturelle du terrain,
- Intégration d'une clause résolutoire dans l'acte de vente précisant que le bien est destiné intégrer les ENS,
- Intégration du site subventionné au Réseau écologique départemental de l'Essonne (REDE),
- Maintenir la parcelle acquise en zone naturelle dans son PLU,
- Maintenir la carte des ENS en annexe de son PLU,
- Maintenir la vocation naturelle du terrain, préserver la qualité du site et du paysage sur la parcelle acquise et y mener une gestion différenciée et durable en faveur de la biodiversité,
- Réalisation exclusivement d'aménagements légers d'accueil du public, en compatibilité avec l'environnement naturel du lieu,
- Faire état de la participation financière du CD sur tous ses supports de communication se rapportant à l'acquisition du site et à y faire figurer en bonne place et visiblement le logotype du CD ainsi que celui des ENS,

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221201-DEC2022-258-AU
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

CONSIDERANT que le prix d'acquisition de cette parcelle d'une superficie totale de 1 085 m² est de 1 085 €, soit 1€ du mètre carré

CONSIDERANT qu'il convient donc de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des aides financières à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles une subvention la plus élevée possible dans la limite de 50% du prix d'acquisition, soit un montant de 542 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne au titre des aides financières à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 54 sise Les Hautes Maraisses va être déposée.

ARTICLE 2

Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal (seulement en cas de contrat conclu à titre onéreux)

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 1/12/2022

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221201-DEC2022-258-AU
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

